



Bulletin de suivi des produits phytopharmaceutiques

Août 2025 – N°9

Table des matières :

Modifications des usages des produits autorisés	1
Extensions d'usages des produits	3
Autorisations d'urgence (120 jours)	5
Nouveaux produits autorisés	6
Retraits de produits	7

Modifications d'usages

Voici les différentes modifications d'usages concernant les produits phytopharmaceutiques autorisés par type de produit et par ordre alphabétique de nom commercial. Elles doivent être respectées même si les étiquettes des produits n'ont pas encore été adaptées. Pour plus d'informations concernant toutes les conditions d'usage actualisées, rendez-vous sur le site de référence [Phytoweb](https://phytoweb.be).

PPP à base de fluopyrame

Adaptation des mesures de réduction des risques : ne pas dépasser 0,5 kg de fluopyrame appliqué par hectare et par 12 mois

Les actes d'autorisation d'une série de produits à base de fluopyrame ont été adaptés en mentionnant ceci :

« Afin d'éviter un dépassement de la LMR dans les cultures suivantes et/ou afin de limiter le transfert possible des métabolites pertinents dans les cultures suivantes, la quantité totale de fluopyrame/ha apportée par ce produit ou tout autre produit contenant du fluopyrame **ne peut pas dépasser 500 g/12 mois**. Cette restriction ne s'applique pas à l'usage dans les systèmes avec recirculation de l'eau, culture sur substrat, racines de witloof (conservation, post-récolte) et forcerie (witloof et chicon rouge). »

En date du 2 septembre, les actes déjà révisés sont :

TYPE DE PRODUIT	NOM DU PRODUIT	N°	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)
Eliciteur des mécanismes de défense, Fongicide	LUNA CARE	10978P/B	Fluopyrame (50 g/kg), fosétyl-aluminium (666 g/kg)
Fongicide	ASCRA XPRO	10783P/B	Bixafen (65 g/L), fluopyrame (65 g/L), prothioconazole (130 g/L)
Fongicide	LUNA EXPERIENCE	10432P/B	Fluopyrame (200 g/L), tébuconazole (200 g/L)
Fongicide	PROPULSE	10245P/B	Fluopyrame (125 g/L), prothioconazole (125 g/L)
Fongicide	SILVRON XPRO	11224P/B	Bixafen (100 g/L), fluopyrame (100 g/L)
Nématicide	VELUM PRIME	10893P/B	Fluopyrame (400 g/L)
...	...	...	...

Les autres actes d'autorisation de produits à base de fluopyrame seront probablement révisés également.

Pour consulter [les PPP contenant du fluopyrame concernés sur Phytoweb](https://phytoweb.be), « Afficher colonnes : Délivrance dernier acte », trier par date (à partir du 28 août).

NOM DU PRODUIT	N°	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	AB	ADAPTATION D'USAGE
HERBICIDE				
CALARIS	9501P/B	Mésotrione (70 g/L), terbuthylazine (330 g/L)		Corrigendum de l'autorisation provisoire (autorisation jusqu'au 25/04/2028), cultures concernées : maïs et miscanthus
INSECTICIDES				
AFINTO	11146P/B	Flonicamide (500 g/kg)		Adaptation de la restriction de transplantation en semences de laitue et similaires, d'endive et de choux
ALAKAZAM 500 WG	29564P/B	Flonicamide (500 g/kg)		Ajout à la taxonomie des pucerons, restriction du stade d'application en pommes de terre
FLONICASTAR	28847P/P	Flonicamide (500 g/kg)		Adaptation de la restriction de transplantation en semences de laitue et similaires, d'endive et de choux
FLONIGOLD 500	32675P/P	Flonicamide (500 g/kg)		Ajout à la taxonomie des pucerons, restriction du stade d'application. en pommes de terre
FLONIKI	36127P/B	Flonicamide (500 g/kg)		Ajout à la taxonomie des pucerons, restriction du stade d'application. en pommes de terre
HINODE	10955P/B	Flonicamide (500 g/kg)		Adaptation de la restriction de transplantation en semences de laitue et similaires, d'endive et de choux
TEPPEKI	9526P/B 29297P/P	Flonicamide (500 g/kg)		Adaptation de la restriction de transplantation en semences de laitue et similaires, d'endive et de choux
VELMERI 500 WG	34100P/B	Flonicamide (500 g/kg)		Adaptation de la restriction de transplantation en semences de laitue et similaires, d'endive et de choux

Extensions d'usages

Voici les produits dont l'autorisation a été étendue à d'autres usages (cultures, cibles, conditions d'application, etc.). Pour plus d'informations concernant toutes les conditions d'usage actualisées, rendez-vous sur le site de référence Phytoweb.

NOM DU PRODUIT	N°	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	AB	EXTENSION
FONGICIDES				
ARMETIL 25 WP	11154P/B	Métalaxyl (250 g/kg)		Plantes ornementales (sous protection)
LUNA SMART	11145P/B	Fluopyrame (250 g/L), trifloxystrobine (250 g/L)		Haricot vert (récolté frais, sans cosse) + production de semences : carottes, radis, pois, fèves et féveroles et persil
LUNA SUPERB	36028P/B	Fluopyrame (500 g/L)		Haricot vert (récolté frais, sans cosse) + ennemi en plantes ornementales (plein air)
MAGANIC	32996P/B	Difénoconazole (125 g/L), prothioconazole (175 g/L)		Betteraves fourragères et sucrières
RIDOMIL 25 WP	11239P/B	Métalaxyl (250 g/kg)		Plantes ornementales (sous protection)
SENSA 500 SC	37846P/P	Fluopyrame (250 g/L), trifloxystrobine (250 g/L)		Haricot vert (récolté frais, sans cosse) + production de semences : carottes, radis, pois, fèves et féveroles et persil
VSM METALAXYL 25 WP	27934P/P	Métalaxyl (250 g/kg)		Plantes ornementales (sous protection)
HERBICIDES				
AZ 500	7573P/B	Isoxabène (500 g/L)		Pois récoltés secs (sans cosse), pois fourragers et fèves et féveroles (récoltées sèches)
CENTIUM 360 CS	8925P/B 32961P/P	Clomazone (360 g/L)		Betterave rouge et jaune, pourpier, bette, haricot vert (récolté frais, sans cosse), pavot + production de semences : persil, pois
GAMIT 360 CS	11005P/B	Clomazone (360 g/L)		Betterave rouge et jaune, pourpier, bette, haricot vert (récolté frais, sans cosse), pavot + production de semences : persil, pois
INTER ISOXABEN 500	1100P/P	Isoxabène (500 g/L)		Pois récoltés secs (sans cosse), pois fourragers et fèves et féveroles (récoltées sèches)
INSECTICIDE				
FORCE EVO	11000P/B	Téfluthrine (5 g/kg)		Raifort, topinambour, panais, scorsonère et persil à grosses racines
RÉGULATEUR DE CROISSANCE				
FAZOR FLO	29082P/B	Hydrazide maléique (362 g/L)		Ail et échalote

MOUILLANTS				
NATOL	9298P/B	Huile de colza estérifiée (842 g/L)		Prairies
VEGETOP	9294P/B	Huile de colza estérifiée (842 g/L)		Prairies
ADJUVANT				
MERO	9871P/B	Huile de colza estérifiée (733 g/L)		Carottes, oignons, ail, échalote, oignons de printemps, choux et poireau

Le logo  indique que le produit est utilisable en agriculture biologique.

Autorisations d'urgence (120 jours)

Voici les différents produits bénéficiant d'une autorisation temporaire d'urgence (durée maximale de 120 jours) pour certains usages précis. Conformément à l'article 53 du [Règlement \(CE\) n° 1107/2009](#), ceci est uniquement valable pour un usage limité et contrôlé, et pour autant que la production végétale menacée ne puisse être protégée par d'autres moyens raisonnables issus de la lutte intégrée. Veuillez consulter [Phytoweb](#) pour vérifier les conditions spécifiques d'utilisation.

SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	CIBLE(S)	CULTURE(S)	NOM DU PRODUIT	N°	AB	ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE FIN
HERBICIDES							
Acide pélargonique (680 g/L)	* Dicotylées annuelles * Graminées annuelles	* Carottes * Épinard * Fèves et féveroles * Haricot vert * Oignons	BELOUKHA KALINA KATAMISA	37815P/B/120 38251P/B/120 38253P/B/120		30-04-25	26-08-25
Acide pélargonique (500 g/L)	* Graminées annuelles	* Chemins de fer	KALIPE KATOUN GOLD REDIALO	38248P/B/120 37777P/B/120 38250P/B/120		17-06-25	14-10-25
INSECTICIDES							
Cyantraniliprole (100 g/L)	* Criocères de l'asperge * <i>Drosophila suzukii</i> * Mouche de la carotte * Mouche de légumes * Mouche des endives * Thrips	* Asperge * Fraisiers * Carottes * Céleri-raves * Panais * Choux * Oignons * Culture de racines de witloof	BENEVIA CYANPRO INTER CYANTRIL OD	38131P/B/120 38478P/P/120 38479P/P/120		01-06-25	28-09-25
Cyantraniliprole (100 g/L)	* Anthonomes	* Pommiers * Poiriers	EXIREL INTER EXIL VSM XIREL	37355P/B/120 38240P/P/120 38239P/P/120		01-05-25	28-08-25
Cyantraniliprole (625 g/l)	* Mouche de légumes	* Semences de haricots verts	LUMIDERM	37827P/B/120		06-05-25	02-09-25

Code couleur de l'échéance :

En cours
Arrivant à terme dans les 2 mois
Echue

Nouveaux produits autorisés

Cette liste regroupe les nouveaux produits autorisés par culture ou groupe de cultures. Pour plus d'informations concernant les nouveaux usages de ces produits et les cultures concernées, rendez-vous sur le site de référence [Phytoweb](#).

Légende :
AB : Produit utilisable en agriculture biologique
REF. : Produit de référence pour ceux issus du commerce parallèle
NP (surlignage bleu) : Nouveau produit de référence
NPC (surlignage jaune) : Nouveau produit de référence ET nouvelle concentration/formulation

NOM DU PRODUIT	N°	REF.	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	AB	CÉRÉALES	OLÉAGNEUX	PROTÉAGNEUX	POMME DE TERRE	BETTERAVE	CHICORÉE	MAÏS	MISCANTHUS	LÉGUMES	PLANTES AROMATIQUES	VERGER	BAIES ET PETITS FRUITS	FRUITS À COQUE	VIGNE	P. ORNEMENTALES ET SAPIN	AUTRES ¹
ACARICIDE, INSECTICIDE																				
CARBOFEND	36151P/B	NP	Dioxyde de carbone (99.9 % v/v)		X															X

¹ Traitement post-récolte.

Le logo  indique que le produit est utilisable en agriculture biologique.

Retraits de produits

Pour aider les utilisateurs professionnels de PPP à faire le tri dans leur local phyto et à déclasser les PPP retirés en PPNU, le CRP de l'ASBL Corder publie tous les trois mois la liste des produits ayant été retirés du marché (triés par ordre alphabétique ou par date de retrait). Elle est disponible dans les [Actualités](#) sur notre site web (dernière mise à jour : 05-06-2025).

La prochaine campagne AgriRecover de collecte des PPNU aura lieu prochainement, une communication sera bientôt faite à ce sujet.

Pour consulter la liste complète des produits retirés du marché ou en cours de retrait, vous pouvez vous rendre sur le site officiel du SPF www.phytoweb.be, dans la section *Consulter les autorisations > Rechercher des produits phytopharmaceutiques*. Dans la colonne sur la droite, cochez *Retiré*, *En fin de vente* ou *En fin d'utilisation*.



Seules les informations reprises sur le site web www.phytoweb.be sont les sources de référence des produits phytopharmaceutiques autorisés en Belgique. Il est donc utile de consulter ce site. L'ASBL Corder ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des données fournies dans ces listes, à une attitude inadéquate ou à une négligence.



Mise à jour : 02-09-2025.

Pour toute question relative à ce bulletin, veuillez nous contacter via crp@corder.be ou au 010/47 37 54.

Plus d'infos sur la législation des produits phytopharmaceutiques applicable en Wallonie sur notre page internet : www.corder.be/crp.

